



AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG

N°16

Message du Comité d'agglomération
au Conseil d'agglomération

**Message en vue d'une modification des modalités
d'amortissement de la participation financière de
l'Agglomération à la construction de la halte
ferroviaire de Fribourg St-Léonard**

Séance du Conseil d'agglomération du 23 mai 2013

Sommaire

I. Rappel.....	1
II. Modification du taux d'amortissement et échéance.....	1
III. Modalités de financement et incidences financières	1
IV. Proposition à l'attention du Conseil d'agglomération.....	2

Annexes

- Annexe 1 : Plan des amortissements et charges d'intérêts selon nouvel échéancier ;
- Annexe 2 : Projet d'arrêté relatif à la modification des modalités d'amortissement concernant la participation financière de l'Agglomération à la construction de la halte ferroviaire Fribourg St-Léonard.

16 - 2011-2016 : **Message en vue d'une
modification des modalités
d'amortissement de la
participation financière
de l'Agglomération à la
construction de la
halte ferroviaire de
Fribourg St-Léonard**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération,

I. Rappel

Lors de sa séance du 7 octobre 2010, le Conseil d'agglomération a voté une participation financière de l'Agglomération à la construction de la halte ferroviaire Fribourg St-Léonard. Pour rappel, les coûts totaux du projet étaient évalués à CHF 9.9 millions, plus ou moins 20%. Une convention liant les CFF, l'Etat de Fribourg et l'Agglomération fixait la participation de cette dernière à 30%, soit CHF 2.970 millions, montant devant être amorti, selon l'art. 53 du RELCo, dès 2013 à un taux annuel de 15%.

II. Modification du taux d'amortissement et échéance

Différents échanges ont eu lieu entre le Comité et le Service des Communes ultérieurement à la décision du Conseil de participer au financement du projet. Il en est ressorti que ce type d'infrastructures immobilières pouvait être amorti à un taux de 3% l'an. Afin d'alléger la charge annuelle des communes membres, le Comité propose au Conseil une diminution à 3% du taux d'amortissement de l'investissement (contre 15% prévus actuellement), représentant un montant annuel de CHF 89'100.- (en lieu et place de CHF 445'500), avec effet au 1^{er} janvier 2016, en raison du report de la réalisation de la halte ferroviaire en 2014-2015.

III. Modalités de financement et incidences financières

L'annexe 1 au présent message détaille les incidences financières de l'investissement, après modification des modalités envisagées de l'amortissement.

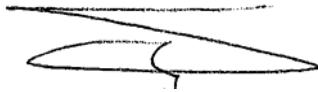
IV. Proposition à l'attention du Conseil d'agglomération

Le Comité d'agglomération propose au Conseil d'accepter qu'un taux d'amortissement annuel de 3% soit appliqué à la participation financière de l'Agglomération à la halte ferroviaire Fribourg St-Léonard.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération, l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU COMITE D'AGGLOMERATION
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :



René Schneuwly

La Directrice administrative :



Corinne Margalhan-Ferrat

ANNEXE 1

PLAN DES AMORTISSEMENTS ET CHARGES D'INTÉRÊTS SELON NOUVEL ÉCHÉANCIER

année	taux	2016	2017	2018	2019	2020	2021
solde à amortir (1er janvier) CHF		2'970'000.00	2'880'900.00	2'791'800.00	2'702'700.00	2'613'600.00	2'524'500.00
amortissement annuel CHF	3%	89'100.00	89'100.00	89'100.00	89'100.00	89'100.00	89'100.00
intérêts annuels CHF	2%	58'731.75	56'949.75	55'167.75	53'385.75	51'603.75	49'821.75
charge totale CHF		147'831.75	146'049.75	144'267.75	142'485.75	140'703.75	138'921.75

Année	taux	2022	2023	2024	2025	2026	2027
solde à amortir (1er janvier) CHF		2'435'400.00	2'346'300.00	2'257'200.00	2'168'100.00	2'079'000.00	1'989'900.00
amortissement annuel CHF	3%	89'100.00	89'100.00	89'100.00	89'100.00	89'100.00	89'100.00
intérêts annuels CHF	2%	48'039.75	46'257.75	44'475.75	42'693.75	40'911.75	39'129.75
charge totale CHF		137'139.75	135'357.75	133'575.75	131'793.75	130'011.75	128'229.75

Année	taux	2028	2029	2030	2031	2032	2033
solde à amortir (1er janvier) CHF		1'900'800.00	1'811'700.00	1'722'600.00	1'633'500.00	1'544'400.00	1'455'300.00
amortissement annuel CHF	3%	89'100.00	89'100.00	89'100.00	89'100.00	89'100.00	89'100.00
intérêts annuels CHF	2%	37'347.75	35'565.75	33'783.75	32'001.75	30'219.75	28'437.75
charge totale CHF		126'447.75	124'665.75	122'883.75	121'101.75	119'319.75	117'537.75

Année	taux	2034	2035	2036	2037	2038	2039
solde à amortir (1er janvier) CHF		1'366'200.00	1'277'100.00	1'188'000.00	1'098'900.00	1'009'800.00	920'700.00
amortissement annuel CHF	3%	89'100.00	89'100.00	89'100.00	89'100.00	89'100.00	89'100.00
intérêts annuels CHF	2%	26'655.75	24'873.75	23'091.75	21'309.75	19'527.75	17'745.75
charge totale CHF		115'755.75	113'973.75	112'191.75	110'409.75	108'627.75	106'845.75

Année	taux	2040	2041	2042	2043	2044	2045
solde à amortir (1er janvier) CHF		831'600.00	742'500.00	653'400.00	564'300.00	475'200.00	386'100.00
amortissement annuel CHF	3%	89'100.00	89'100.00	89'100.00	89'100.00	89'100.00	89'100.00
intérêts annuels CHF	2%	15'963.75	14'181.75	12'399.75	10'617.75	8'835.75	7'053.75
charge totale CHF		105'063.75	103'281.75	101'499.75	99'717.75	97'935.75	96'153.75

Année	taux	2046	2047	2048	2049	
solde à amortir (1er janvier) CHF		297'000.00	207'900.00	118'800.00	29'700.00	<i>Moyenne annuelle :</i>
amortissement annuel CHF	3%	89'100.00	89'100.00	89'100.00	29'700.00	87'352.94
intérêts annuels CHF	2%	5'271.75	3'489.75	1'707.75	185.63	29'336.39
charge totale CHF		94'371.75	92'589.75	90'807.75	29'885.63	116'689.33

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations,
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1er juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981,

considérant :

- le message N°18 du 26 août 2010,
- le message N°16 du Comité d'agglomération du 18 avril 2013,
- le préavis de la Commission financière,

arrête :

Article premier

Le Comité d'agglomération est autorisé à amortir la participation financière de l'Agglomération à la construction de la halte ferroviaire Fribourg St-Léonard au taux annuel de 3%.

Cet investissement sera amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Fribourg, le 23 mai 2013

**AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG**

Le Président :

La Secrétaire générale :

Marc'Aurelio Andina

Corinne Margalhan-Ferrat